



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur la révision du loyer bail d'habitation d'un logement appartenant au domaine privé situé 16 rue des Déportés – Année 2025

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la révision fixée à l'article relative au LOYER tel que prévu par le bail signé le 1^{er} mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du loyer relatif au bail d'habitation du bien situé au n°16 rue des Déportés à Camon, au profit de Mme PRUVOT est fixé à compter du 1^{er} mars 2025 à 578,45 euros par mois hors charges, selon les modalités prévues dans le bail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 17 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2025.01.017

